

20. Pour renforcer leur efficacité opérationnelle, nos experts de l'application de la loi envisageront des propositions de projets conjoints pour dépister les grandes organisations criminelles transnationales et mettre fin à leurs activités.
21. Pour aider à traduire les criminels en justice, nous avons convenu de mesures pratiques d'extradition et d'assistance mutuelle. Nos experts s'emploient à conclure des conventions pour assurer l'extradition, le transfèrement pour mise en jugement ou la citation devant les tribunaux locaux des ressortissants, et la coordination rapide et efficace des activités des autorités chargées de l'application de la loi.
22. Pour mieux combattre le trafic des armes à feu, nous avons convenu de promouvoir une étroite coopération entre nos experts et les autorités de police compétentes d'autres États (notamment pour faciliter et accélérer les réponses aux demandes de dépistage d'armes à feu) et de renforcer les échanges directs d'informations entre nous, y compris l'information scientifique et technologique devant servir à l'application de la loi.
23. Pour lutter contre le passage illégal de personnes à nos frontières, nous nous engageons à veiller à ce que nos lois et nos actions soient efficacement dirigées contre les groupements criminels en cause. Nos experts ont déterminé des points de contact centralisés pour un échange plus efficace et immédiat d'informations sur les personnes qui exploitent des réseaux de trafic d'étrangers et sur les modes d'organisation de ces réseaux, en respectant les accords existants sur l'échange d'informations.
24. Reconnaissant que les titres de voyage et autres documents officiels falsifiés ou volés constituent une condition préalable essentielle de nombreuses formes de criminalité transnationale, nous avons adopté des mesures pour lutter contre la production et l'usage des faux documents.
25. L'expansion notable des technologies informatiques et des télécommunications est porteuse de nouveaux défis : les réseaux planétaires exigent de nouveaux mécanismes juridiques et techniques qui permettent aux organismes internationaux d'application de la loi d'apporter une réponse rapide et efficace aux crimes informatiques. À cette fin, nous collaborerons pour renforcer les capacités de détection, d'identification et de poursuite des criminels, nous coopérerons pour la collecte des preuves et nous continuerons à développer la formation donnée au personnel chargé de l'application de la loi pour la lutte contre le crime technologique et informatique.

Lutte contre le terrorisme

26. Les attentats à la bombe perpétrés en France, en Russie, au Royaume-Uni, au Moyen-Orient et en Asie méridionale, la prise d'otages à la résidence de l'ambassadeur du Japon à Lima, et les autres attentats terroristes brutaux commis contre des innocents